

FAQ – Appel à Projets 2025

Combien de temps sont valables les diagnostics agroécologiques ?

Réponse : Les diagnostics agroécologiques sont valables au moins 6 mois et au maximum 2 ans si aucun changement majeur n'est intervenu au sein de l'exploitation.

Est-ce que les nouveautés de l'appel à projets 2025, sont-elles rétroactives (applicables aux GIEE en cours) ?

Réponse : Non, les nouveautés de l'appel à projet 2025 ne sont pas rétroactives : elles ne concernent que les projets de cet appel à projets.

Existe-t-il des financements de l'agence de l'eau Artois Picardie pour les groupes émergents ?

Réponse : Oui, des financements sont disponibles de l'agence Artois Picardie pour les groupes émergents. Seulement, il n'existe pas de plafonds de financement pour ces projets concernant ce financeur.

Quels sont les financements moyens annuels pour un GIEE ?

Réponse : Il n'y a pas de montants moyens pour un projet GIEE et émergence de groupes. Les financements sont hétérogènes selon les projets déposés et selon l'enveloppe budgétaire de l'appel à projets.

Est-ce qu'il est obligatoire d'utiliser les dispositifs de capitalisation présentés dans le webinaire (Rd.agri, Collectifs agroécologiques...) ?

Réponse : Non, il n'est pas obligatoire de capitaliser sur les dispositifs présentés : ce sont des exemples. Le porteur se charge de capitaliser et d'utiliser les canaux souhaités. Cependant, la capitalisation reste obligatoire pour le partage des résultats des pratiques innovantes expérimentés et de l'expérience collective.

Y a-t-il des consignes concernant la rédaction des dossiers de l'appel à projets et où peut-on les trouver ?

Réponse : Toutes les informations et les consignes concernant cet appel à projets se trouvent dans les cahiers des charges et les ressources disponibles sur l'article de la DRAAF. Pour la rédaction du dossier, la démarche est expliquée lors de la connexion sur le formulaire de démarches.simplifiées.fr. Le remplissage du formulaire et la rédaction du projet peuvent se faire en une seule fois. Les modèles des formulaires sont disponibles dans la rubrique « Ressources » de l'article de l'appel à projets.

Est-ce que toutes les DRAAF diffusent cet appel à projets ou chaque DRAAF est libre de choisir quel APP diffuser ?

Réponse : Chaque DRAAF lance l'appel à projets des collectifs en transition agro-écologique (GIEE et groupes émergents). Elles ont seulement leur propre cahier des charges et leur période d'ouverture de l'AAP.

Est-ce que la procédure de candidature pour le renouvellement de financement d'un GIEE reconnu est-elle différente de celle pour candidater à une émergence ou à un GIEE ?

Réponse : Oui, le formulaire sur demos.simplifiees.fr et les pièces justificatives sont spécifiques à ce volet. La démarche est plus simple et moins longue.

Est-ce qu'un organisme peut soumettre plusieurs projets et être retenu pour le financement de plusieurs projets ?

Réponse : Oui, il n'y a pas de limites. Cependant, cela peut dépendre du nombre de candidatures et du budget des enveloppes respectives.

Autres questions posées dans les précédents appels à projets :

Est-il possible de déposer directement un dossier GIEE, sans passer par un dossier émergence, même si aucun diagnostic n'a été réalisé au moment de la candidature ? Dans ce cas, peut-on fournir au dépôt du dossier GIEE des grilles d'indicateurs de performance pour l'ensemble des exploitations du groupe, et disposer d'un délai de 6 mois pour faire les diagnostics ?

Réponse : Pour les projets formalisés GIEE, la possibilité de fournir les « grilles d'indicateurs de performance » à la place des diagnostics d'exploitation est prévue dans le cahier des charges uniquement dans le cas particulier où une petite partie des agriculteurs du groupe n'aurait pas eu le temps de finaliser leur diagnostic pour le dépôt du projet. Dans ce cas, les quelques agriculteurs concernés doivent fournir la grille d'indicateurs, en attendant la fourniture de leur diagnostic dans un délai de 6 mois.

Si la phase de diagnostics d'exploitation n'est pas engagée, il convient dans ce cas de déposer un dossier « émergence de groupes » qui permet justement, sur une durée d'un an maximum d'accompagner cette phase (les diagnostics globaux d'exploitation font d'ailleurs partie des dépenses éligibles), afin de construire un projet cohérent et d'affiner les objectifs individuels et collectifs du groupe.

Ceci n'empêche pas, dans le dossier « émergence » de programmer quelques premières actions liées au changement de pratiques sur les exploitations, sans attendre le dépôt l'année suivante d'un dossier groupe 30 000 ou GIEE et d'un plan d'action et d'investissement plus complet et mûri pendant la phase émergence.

Peut-on prévoir la co-animation d'un groupe par deux animateurs (exemple groupe mixte bio et conventionnel) ?

Réponse : La co-animation est possible. Cependant, il est demandé de développer les spécificités de chacun et leur rôle dans le projet. Les membres du comité de sélection doivent identifier clairement comment ils travailleront en bonne cohérence pour faire avancer le groupe dans son ensemble.

A partir de quelle date, les dépenses peuvent-elles démarrer ?

Réponse : Pour un dossier émergence, l'accusé de réception du dossier complet (envoyé via demarches-simplifies.fr) vaut démarrage autorisé des actions du projet. Les dépenses liées à l'animation peuvent être prise en compte à partir de l'accusé de réception de la demande d'aide avec la notification que cela ne vaut pas financement. La structure porteuse décide ensuite quand engager les travaux entre l'accusé de réception et la validation du projet.

Y-a-t-il une prise en charge des diagnostics initiaux dans les frais d'un GIEE ?

Réponse : Oui, les diagnostics sont pris en charge dans les 3 volets de l'appel à projet, avec les diagnostics de fin de projet.

Le financement de l'animation prend-il en charge les réflexions sur la structuration juridique et administrative du projet ?

Réponse : Oui, le temps passé ou les prestations de service liées à la structuration du groupe en phase émergence rentrent tout à fait dans les dépenses éligibles.

Y-a-t-il une prise en charge du temps passé par les agriculteurs sur le projet et sous quelles conditions ?

Réponse : Les agriculteurs membres du collectif peuvent valoriser en recettes une partie de leur temps de travail consacré au projet, même non rémunéré, sous réserve qu'il s'agisse de temps effectivement consacré à des tâches d'animation ou d'ingénierie du projet, et qu'une convention de mise à disposition précisant le temps consacré au projet et son coût soit signée. Ils peuvent aussi valoriser en dépenses une partie de leur temps de travail, en tant que prestation rémunérée ; dans ce cas, une facture doit être établie. La DRAAF a la possibilité de plafonner les montants de cette rémunération (à 1,5 fois le SMIC par exemple)

Peut-on lancer les actions du projet GIEE avant la fin de la phase d'émergence ?

Réponse : En phase émergence, le délai d'un an est une durée maximum pour réaliser les dépenses liées à la structuration et à la construction du projet (diagnostics, formation, visites...). En revanche, dans la logique des 3 volets de l'appel à projets, les dépenses liées à la mise en œuvre du plan d'action de 3 ans du GIEE, ne peuvent démarrer qu'après le dépôt l'année suivante d'un projet GIEE, construit à l'issue de la phase d'émergence. Ceci n'empêche pas de prévoir, si la situation du groupe le justifie, dans le dossier émergence, des premières actions liées au démarrage du projet pluriannuel, pour que celles-ci puissent être prises en compte, sans attendre le dépôt du dossier GIEE l'année suivante. Ce cas de figure reste à l'appréciation du comité des financeurs selon le degré de maturité du projet et l'historique du groupe émergent.

Qu'entend-on par partenaire du projet ?

Réponse : Il s'agit des structures qui seront sollicitées à un moment ou un autre du projet, pour de l'appui technique, l'animation du groupe ou d'une formation. Il ne s'agit pas forcément d'un partenaire financier et, sauf dans ce dernier cas, le partenariat n'est pas forcément matérialisé par une convention. Dans le dossier, il sera précisé si le partenariat est confirmé ou pressenti.

Quelle peut être la place d'un établissement d'enseignement agricole dans un projet collectif ?

Réponse : Le collectif peut établir un partenariat avec des établissements agricoles, notamment pour l'appui technique et à la réalisation d'essais durant le GIEE. Il est fortement encouragé et pris en considération dans les critères de sélection des projets.

Quels sont les engagements associés au dépôt d'un dossier émergence ?

Réponse : La structure d'accompagnement s'engage à transmettre à l'issue de la phase d'émergence : un compte-rendu final d'exécution de projet avec les justificatifs des dépenses réalisées en émergence et un plan d'actions et d'investissement pour le groupe, c'est-à-dire ce qu'envisage de faire le groupe après la phase émergence.

Doit-on obligatoirement déposer un dossier GIEE à l'issue de la phase d'émergence ?

Réponse : Le plan d'actions et d'investissements, rendu par le collectif à l'issue de la phase émergence, devrait, dans la logique de l'AAP, être compatible avec les attentes d'un GIEE (objectifs multi-enjeux, approche système prégnante) pour le dépôt d'un dossier sur 3 ans. Si la suite du projet émergence n'est pas suffisamment ambitieuse pour un dépôt de dossier GIEE, il faudra le justifier dans l'écriture du plan d'action et d'investissement, notamment bien expliciter les réflexions menées et expliquer pourquoi ça

n'a pas débouché sur un projet concret (faisabilité, moyens, impasse technique, manque ou défaut d'expertise...).

Faut-il nécessairement être enregistré au registre du commerce français pour pouvoir répondre à ce type d'AAP ?

Réponse : Oui, la structure d'accompagnement doit pouvoir justifier d'un numéro SIRET.

Est-ce qu'une démonstration est considérée comme une expérimentation ? Et est-ce que l'on peut réaliser des analyses post démonstrations (ex : comptage de pieds, reliquat) ?

Réponse : Non, les démonstrations ne sont pas considérées comme une expérimentation et dans le cadre de l'émergence, les dépenses liées aux expérimentations ne sont pas éligibles alors que les démonstrations restent éligibles. Pour les émergents, les frais d'analyses ne seront pas éligibles, durant cette phase, le but est de se concentrer sur la formation du groupe et la réalisation de diagnostics. Au contraire, les analyses post démonstration peuvent être éligibles pour un GIEE.

Le diagnostic HVE peut-il être complété par la partie économique et social du diagnostic ACTA ?

Réponse : Oui, il est possible de combiner plusieurs diagnostics à condition de couvrir les 3 performances : économique, environnementale et sociale.

La trame pour les bilans des groupes émergents est-elle obligatoire, ou peut-on le rendre sous un format différent ?

Réponse : Le format de restitution est libre : le guide de réaction est une aide afin d'avoir toutes les informations nécessaires à l'évaluation du projet.

Est-ce que les 30% de financement liés aux expérimentations concerne le montant total du dossier lors du dépôt avant révision des financeurs ?

Réponse : Les 30% des dépenses liées à l'expérimentation sont calculés sur le montant éligible revu par les financeurs.

Si des sous-actions autres qu'expérimentations sont refusées, est-ce que les actions liées aux expérimentations seront réduites en conséquent ?

Réponse : Oui, si la proportion des expérimentations était supérieure ou égale à 30% : ce taux s'applique sur le montant éligible total recalculé par les financeurs en retirant les actions non éligibles.

Y-a-t-il un périmètre limité (nombre de km entre les exploitations les plus éloignées) dans lequel les exploitations du groupe doivent faire parties ? Ou à partir du moment où il y a des problématiques/objectifs communs le groupe peut former un GIEE ?

Réponse : Pour le territoire Seine Normandie, il est important que les exploitants soient suffisamment proches et suffisamment concernés sur un enjeu de territoire pour pouvoir être éligibles aux aides de l'agence. Pour les autres financeurs, l'objectif est d'avoir une problématique commune et donc les agriculteurs ne soient pas trop éloignés les uns des autres pour qu'ils puissent se rencontrer. Des exceptions sont possibles mais il est préférable qu'ils ne soient pas trop éloignés géographiquement